

LE JOURNAL DU CENTRE

Tribunal correctionnel

La vie de son ami brisée à plus de 180 km/h, le Nivernais soutient qu'il ne conduisait pas

Publié le 22/03/2019 à 19h00

Une voiture lancée à une vitesse ahurissante, à la sortie d'une discothèque, au petit matin du 3 avril 2016. David et Abdel dans l'habitacle. Le drame inévitable. L'automobile enroulée autour d'un arbre de la route d'Antibes, à Mesves-sur-Loire. David lourdement handicapé. Abdel sauf. Ce dernier assure qu'il était passager et non conducteur. Les expertises disent le contraire.

C'est à un exercice de géométrie morbide que s'est livré, vendredi 22 mars, le tribunal correctionnel de Nevers. La géométrie d'un corps meurtri dans les tôles en bataille d'une automobile détruite. Le corps de David, 32 ans. Est-ce lui qui, malgré l'alcool et les stupéfiants circulant massivement dans son sang, tenait le volant ?

Oui, dit Abdel, 25 ans. « On était chacun de notre côté dans la boîte. Je n'avais pas vu qu'il avait autant bu. » Quand sa Renault Safrane V6 est partie dans le décor, à une vitesse estimée entre 180 et 250 km/h, il raconte s'être « mis en boule » et avoir « fermé les yeux ». Il les a rouverts et découvert David, sans connaissance, les jambes en l'air, la tête au pied de la banquette arrière.

L'impact avec l'arbre sur le côté droit de la voiture

Ce n'est pas comme ça que les pompiers ont trouvé la victime. David était sur le siège passager arrière, derrière le conducteur. Ce qui correspond aux conclusions des experts saisis par les gendarmes : au vu de ses graves blessures, David ne pouvait se trouver que sur le siège passager avant. Au moment du choc avec l'arbre, il a été éjecté en diagonale.

D'ailleurs, les coupures occasionnées par le verre brisé, les seules atteintes subies par Abdel, sont cohérentes avec une position de conducteur pour sa personne, la vitre de ce côté ayant explosé au moment de l'accident. « Non, c'était moi qui étais le passager », répète le prévenu.

Hémiplégie, pertes de mémoire...

David ne se rappelle de rien. Par moment, il ne comprend même plus ce qu'il fait dans un palais de justice. Sa moelle épinière a été touchée. Il a dû réapprendre à marcher. Il souffre d'une hémiplégie. Son visage tremble par intermittence. Il paraît perpétuellement hagard.

Cette épreuve lui a enlevé sans doute le plus beau souvenir de sa vie : il déclare, à la barre, ne plus avoir de réminiscence de la naissance de son fils. « Il a un petit enfant et il ne peut plus jouer avec lui, il ne peut même plus le porter », déplore l'avocat de la partie civile, Me Grégory Kediri-Bonny.

« Il a le droit de nier, j'ai le droit de ne pas le croire »

Abdel « a le droit de nier », note Betty Papadopoulos, pour le ministère public, « j'ai le droit de ne pas le croire ». Elle énumère les éléments d'enquête qui accablent le prévenu. « Il ne veut pas assumer les conséquences dramatiques de cet accident. »

Abdel avait acheté le véhicule le jour précédent, relate-t-elle. Il voulait en tester la puissance. Il n'était pas assuré, alors que les soins que devra suivre David toute sa vie coûteront des dizaines de milliers d'euros. La parquetière requiert de quatre à cinq mois de prison ou bien des jours-amendes. Et l'obligation de suivre un stage de sensibilisation aux risques routiers.

Condamné à six mois de prison

« Je plaide une relaxe, car le dossier contient un certain nombre de points d'interrogation », intervient Me Thibault de Saulce Latour, en défense. Il explore chacune de ces « zones d'ombre », remettant en cause notamment la qualité de certaines expertises.

De quoi instiller un doute favorable au prévenu ? Non, répond le juge Denis Hubert, après dix minutes de délibéré. Abdel est condamné à six mois de prison. Il devra suivre le stage. Il devra surtout verser une provision de 30.000 € à la victime. Le montant définitif de l'indemnisation sera fixé lors d'audiences civiles, en fonction de l'évolution de l'état de santé de David.

Bertrand Yvernault

- [Mesves-sur-Loire](#)
- [Justice](#)